RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

LA TENUE DE L'INVENTAIRE
POUR UNE GESTION RESPONSABLE

LE POINT SUR



Les FINANCES PUBLIQUES Vous accompagnent

Qu'est-ce que l'inventaire ?

L'inventaire est une démarche obligatoire et essentielle pour votre collectivité qui permet d'assurer une gestion efficace, transparente et responsable de son patrimoine.

Chaque collectivité est tenue de réaliser un recensement exhaustif de son patrimoine, englobant des biens :

→ corporels : bâtiments, mobiliers, véhicules, matériels, etc.

→ incorporels : subventions, licences, brevets

→ financiers : participations, versements et prêts versés, etc.

Pour être inscrit à l'inventaire, chaque bien doit répondre aux cinq critères cumulatifs suivants :

→ durable ;

→ identifiable ;

→ procurant un avantage économique ou un potentiel de service ;

→ contrôlable ;

→ évaluable.

Cadre légal de l'obligation de réaliser un inventaire pour les collectivités :

- L'article 47-2 de la Constitution ;
- Le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Les articles D.2343-7 et D.2343-8 du Code général des collectivités territoriales.

Les avantages de l'inventaire pour votre collectivité

→ **Valoriser son patrimoine** afin de le préserver.

→ **Optimiser la gestion de son patrimoine** afin de gérer plus efficacement les biens et les ressources tout en facilitant leur financement.

→ **Améliorer le processus décisionnel** en facilitant l'arbitrage de votre stratégie d'investissement.

→ **Sécuriser son patrimoine** afin de le protéger des imprévus en cas de sinistres ou de situations urgentes, tout en rationalisant votre dispositif d'assurabilité.

→ **Simplifier le pilotage de la prévision budgétaire** concernant les opérations annuelles obligatoires.

→ **Répondre à ses obligations réglementaires** en justifiant facilement de l'emploi des fonds publics et en donnant une image fidèle de son patrimoine.



Le cycle de vie de l'immobilisation d'un bien

1. **Une commune achète un véhicule.** Elle l'inscrit à son **inventaire physique** afin d'en garantir la traçabilité en cas de perte, dégradation, vol…

2. **Concomitamment, elle en assure la valorisation au sein de son inventaire comptable en l'intégrant** dans son progiciel financier (numéro d'identification, intitulé, valeur, modalités de gestion, date et amortissement).

3. Puis elle mène un **suivi régulier** de son véhicule et le traduit dans son progiciel : **amortissement, cession ou mise au rebut.** Ce suivi lui permet de disposer d'un état des lieux et d'anticiper le renouvellement de son parc.

4. Elle **informe son comptable au fil de l'eau** de l'ensemble des actions menées et intégrées à son progiciel via des **flux informatiques** (et/ou des **certificats administratifs**).

5. Afin d'assurer la cohérence de **l'état de l'actif** et de la **comptabilité générale** et patrimoniale, le comptable procède aux mises à jour affectant ce véhicule.

Grâce à votre inventaire, vous assurez le suivi patrimonial de votre collectivité, en lien avec votre comptable

VOTRE COLLECTIVITÉ

→ Réalise un inventaire physique des biens de votre collectivité et le traduis comptablement dans un inventaire comptable.

Actions à mener :

- Recenser ;
- Identifier les biens physiquement ;
- Inscrire à l'inventaire ;
- Associer une valeur vénale.

→ Transmettez des informations par flux comptable et/ou des certificats administratifs.

VOTRE COMPTABLE

→ Intègre les flux dans sa comptabilité générale et patrimoniale ;

→ Procède à la tenue et à la mse à jour de l'état de l'actif ;

→ Assure, en lien avec le conseiller aux décideurs locaux (CDL), une mission de conseil sur l'ensemble des questions patrimoniales de votre collectivité.

Vos informations et celles de votre comptable doivent être en parfaite concordance grâce à une communication régulière. C'est la condition indispensable à un suivi fiable et efficace du patrimoine de votre collectivité.

Vous avez besoin de conseils pour réaliser votre inventaire ?

CONTACTEZ :

- ✓ **Votre conseiller aux décideurs locaux,** expert du conseil pour vous accompagner dans l'ensemble de vos projets.
- ✓ **Votre comptable public,** partenaire au quotidien de la vie financière et comptable de votre collectivité.

CONSULTEZ :

collectivites-locales.gouv.fr

Retrouvez les Finances publiques sur

Direction générale des Finances publiques
Octobre 2026